

RELEVÉ MENSUEL BEWARN - BÉNIN

Janvier 2018

INTRODUCTION

Le mois de janvier 2018 a connu des remous sur le plan social et politique. Il a été marqué par des mouvements de grève dans plusieurs secteurs de la vie publique au Bénin (la justice, la santé, l'éducation, etc.). Ces mouvements ont été déclenchés principalement pour dénoncer le vote d'une loi qui supprime le droit de grève aux personnels de la santé, de la justice et de la sécurité. A cette dénonciation principale s'ajoute des revendications d'ordre corporatiste. Cette situation a vicié l'atmosphère sociale dans le pays.

Le suivi des indicateurs a permis d'enregistrer, dans le système d'alerte précoce de WANEP-Bénin (www.wanep.org/news; BeWarn), un total de vingt (22) incidents dont dix-neuf (19) concernent le domaine de "Démocratie et Gouvernance" et trois (3) ont rapport au domaine de "l'Environnement". D'une manière spécifique, on note douze (12) manifestations pacifiques, quatre (04) arrestations, une (01) manifestation violente, deux (02) catastrophes naturelles (épidémie), deux (02) crimes/délits et un (01) accident.

JANVIER 2018 : RECAPITULATIF DES INCIDENTS SELON LE DOMAINE POLITIQUE, SOCIAL OU SECURITAIRE

- ✓ **Au plan politique** : neuf (09) incidents ont été enregistrés dans le système BeWarn et sont relatifs :
 - **au vote de la loi 2018-01 portant statut de la magistrature par les députés de la 7^{me} législature** : à travers ce vote intervenu le jeudi 04 janvier 2018, les députés ont confirmé le retrait du droit de grève aux magistrats à travers l'article 20 de ladite loi. Il a contribué à l'avènement d'une fronde sociale qui a amené le gouvernement à convoquer, le 30 janvier 2018, la première session extraordinaire de la Commission nationale permanente de concertations collectives Gouvernement/Centrales et confédérations syndicales au titre de l'année 2018. Les participants, chacun en ce qui le concerne, se sont engagés à faire le nécessaire pour un dialogue franc et constructif.
 - **aux décisions de la Cour constitutionnelle sur le droit de grève** : saisis, d'une part, par le Président de la République pour contrôle de conformité à la constitution de la loi, et d'autre part, d'un recours en inconstitutionnalité émanant d'un député de la minorité parlementaire, la Cour constitutionnelle a rendu la Décision DCC 18-0001 du 18 janvier 2018. Elle a jugé que l'article 50 de la loi sur la fonction publique est contraire à la Constitution, parce qu'il supprime le droit de grève à certaines catégories de

fonctionnaires. Or le droit de grève ne peut être supprimé que par le constituant, le législateur ne peut qu'encadrer son exercice. C'est dans cette même logique que la Cour constitutionnelle dans sa décision DCC 18-003 du 22 janvier 2018 a déclaré contraire à la constitution l'article 20 de la loi n°2018-01 portant statut de la magistrature en République du Bénin. La situation était ainsi quand, le 26 janvier 2018, l'un des Conseillers de la Cour constitutionnelle, Simplicie DATO a déposé sa démission. Même si c'est prévu par les textes de la République, cette démission est une première au Bénin. Pour l'instant, on ignore encore les vraies raisons de cette démission qui suscite moult interprétations au sein de l'opinion publique. Les membres de la Cour constitutionnelle rassurent de ce que cette démission n'entache en rien le fonctionnement de l'institution.

- **au dédommagement des expropriés de Glo-Djigbé dans la commune d'Abomey-Calavi**: le jeudi 18 janvier 2018, les propriétaires terriens du domaine devant abriter l'aéroport de Glo-Djigbé ont manifesté leur désaccord relatif au tarif¹ de dédommagement d'expropriation proposé par le gouvernement. Les manifestants ont exigé un dédommagement convenable et raisonnable avant toute cession de leurs parcelles. Cette manifestation a engendré un affrontement entre population et forces de sécurité venues pour rétablir l'ordre. Le bilan a fait état de plusieurs blessés, deux véhicules des forces de l'ordre brûlés et une vingtaine d'arrestations. C'est dans ce cadre que le sieur Anselme Assimada a été incarcéré à la Prison civile d'Abomey-Calavi, le 25 janvier 2018, pour ses propos calomnieux et des invectives à l'encontre du Chef de l'Etat à travers la diffusion, sur les réseaux sociaux, d'une vidéo appelant à la révolte. Le Chef d'arrondissement de Glo-Djigbé, Thomas Ouinsou, cité comme complice a été gardé à vue au Commissariat Central d'Abomey-Calavi puis incarcéré à la Prison civile d'Abomey-Calavi. Mais ce dernier nie toute implication et complicité de troubles à l'ordre public et d'outrage au Chef de l'Etat. Des démarches sont en cours pour amener les populations à la raison et aplanir les divergences.
- **à la marche du Front pour le Sursaut Patriotique (FSP)** soutenu par plusieurs syndicats des travailleurs, des responsables politiques et des étudiants. Cette marche organisée, le 23 janvier 2018 à Cotonou, a pour but de protester contre la gouvernance du Président Patrice TALON. Face à la pression de la foule, les forces de l'ordre dépêchées pour encadrer la marche ont laissé les manifestants emprunter leur itinéraire initialement prévu alors que la veille, le Préfet du Littoral, Modeste TOBOULA avait modifié cet itinéraire. La marche n'a donc pas respecté l'itinéraire dicté par le Préfet. Ce dernier a adressé une demande d'explication au commissaire central de Cotonou.
- **à la mise sous mandat de dépôt du Maire de Ouaké, Titchalé Alassane Alimiyahou**: appelé à comparaître au Tribunal de Djougou pour abus de confiance, il a été déposé à la prison civile de Natitingou. Il serait impliqué dans une affaire qui l'oppose

¹ Le tarif proposé varie entre 75 FCFA et 2500 FCFA par m² selon le rapprochement de la parcelle de la voie principale (Route inter-Etats).

au sieur Soumanou Abassou Malanfali, opérateur économique, au sujet de la construction de l'hôtel de ville de Ouaké.

✓ **Au plan social**, les six (06) incidents enregistrés ont trait :

- ***aux mouvements de grève dans les secteurs de la justice, de la santé et de l'enseignement.*** En effet, le 02 janvier 2018, quatre (04) syndicats de la justice (SYNTRAJAB, SYNTRA-JUSTICE, UNOGEC-BENIN et UNP-JUSTICE) ont déclenché un mouvement de grève de soixante-douze (72) heures pour dénoncer les engagements non tenus par le gouvernement et le vote, le 28 décembre 2017, d'une loi retirant le droit de grève aux fonctionnaires de la justice et de la santé. Ils seront rejoints par l'Union Nationale des Magistrats du Bénin (UNAMAB) avec un mouvement de grève de cinq (5) jours par semaine et par tacite reconduction à compter du 08 janvier 2018. Ces travailleurs ont reçu le soutien des sept (07) centrales et confédérations syndicales (CSA-Bénin, la CSTB, la COSI-Bénin, la CGTB, l'UNSTB, la CSUB et la CSPIB). Ce qui a conduit à une paralysie importante de l'administration publique sur toute l'étendue du territoire. L'Union Nationale des Magistrats du Bénin (UNAMAB) a décidé de la levée de sa motion de grève à l'issue de son assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2018.
- ***au sit-in organisé par les centrales et confédérations syndicales*** (CSA-Bénin, la CSTB, la COSI-Bénin, la CGTB, l'UNSTB, la CSUB et la CSPIB) soutenues par le Front pour le Sursaut Patriotique (FSP) sur l'esplanade extérieure de l'Assemblée Nationale, le 12 janvier 2018. Les travailleurs ont manifesté leur mécontentement contre le vote de certaines lois par le parlement. Ils ont protesté contre la vassalisation du parlement par le vote mécanique de certaines lois dont celles qui retirent le droit de grève aux agents des secteurs de la justice, la santé et la sécurité.
- ***l'appel de la Conférence Episcopale du Bénin (CEB)*** qui s'est penchée au cours de sa deuxième session ordinaire, tenue du 24 au 26 janvier 2018, sur la situation sociopolitique nationale et a constaté une "permanence de la morosité économique et une montée de la tension sociale". Après une analyse de la situation, la Conférence Episcopale a appelé "les autorités à renouer le dialogue avec les partenaires sociaux pour la mise en œuvre concertée des réformes nécessaires au développement".

✓ **Au plan sécuritaire**, sept (7) divers incidents ont été enregistrés. Il s'agit :

- ***de la mutinerie au camp militaire de Kandi*** : le 1^{er} janvier 2018, le Commandant adjoint du 7^{ème} Bataillon Interarmées du Camp militaire de Kandi, Désiré Azatassou a réussi à séquestrer son supérieur, Vincent Tometin qu'il a enfermé dans le local disciplinaire aidé de quatre autres subalternes. Le commandant a pris la fuite après son acte mais il a été retrouvé des suites d'un avis de recherche lancé par la hiérarchie. Le 19 janvier 2018, il a été déposé, avec trois de ses frères d'armes, à la prison civile de Kandi au terme d'une audition au tribunal de première instance de Kandi. Ils sont poursuivis pour flagrant délit d'attentat contre la sûreté de l'État, séquestration et pour non dénonciation de crime pour certains.

- **de l'arrestation, le 12 janvier 2018, de quatre (04) braconniers à Malanville** par les forestiers du parc W avec en leur possessions deux pointes d'ivoire et des organes de défense d'éléphants qu'ils ont tué. Ils seront présentés au procureur de la République près le tribunal de première instance de deuxième classe de Kandi. Ces présumés trafiquants pris en flagrant délit risquent, selon l'article 154 de la loi n°2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin, une amende de 300 000 à 800 000 FCfa et/ou d'un emprisonnement de 6 mois à 5 ans.
- **L'accident de circulation du 13 janvier 2018 à Bembèrèkè** : le bilan de cet accident fait état de quarante-deux (42) morts et de nombreux blessés graves. Ledit accident a été causé par la collision à la hauteur de Guèssou-sud et Bembèrèkè entre un bus nigérien venant du Niger et un véhicule léger provenant de Cotonou. Les accidents de circulation avec des bus de transport en commun deviennent de plus en plus fréquents avec d'énormes victimes. Il s'avère donc nécessaire que les autorités compétentes pensent à la réhabilitation de la voie et à l'application effective des mesures de sécurité routière, voire de lourdes sanctions à l'endroit des conducteurs nationaux et aussi ceux venant des pays frontaliers.
- **L'épidémie de la fièvre hémorragique Lassa** qui a fait son apparition au Bénin, notamment dans les départements de l'Atacora et du Borgou. Le premier cas a été enregistré, le 08 janvier 2018, à l'Hôpital de zone St Jean de Dieu de Tanguiéta. En dépit de la prise en charge spontanée, ce patient qui présentait des symptômes de la fièvre hémorragique à virus Lassa est décédé. Au 24 janvier 2018, les services techniques du ministère de la Santé ont dénombré sept (07) cas dont quatre (04) décès. Cette épidémie, devenue cyclique, sévit également dans des pays voisins d'où elle est importée par le phénomène de la migration. Face à cette situation, le gouvernement a pris des dispositions pour la prise en charge des malades et le suivi des personnes ayant été en contact avec eux en vue d'enrayer la propagation de la maladie.

L'analyse de ces incidents appelle à une veille permanente dans les différents domaines. Pour maintenir la paix relative dont jouit le Bénin, il faut que :

- le gouvernement et les acteurs sociaux privilégient le dialogue pour éviter les tensions sociales avec leurs préjudices aux populations
- les députés fassent attention à ces lois qui, au lieu de participer au renforcement de la démocratie, engendrent des tensions dans le pays ;
- le parlement normalise son comportement vis-à-vis des décisions de la Cour constitutionnelle pour montrer l'exemple aux citoyens ;
- le gouvernement communique autour des différentes réformes.

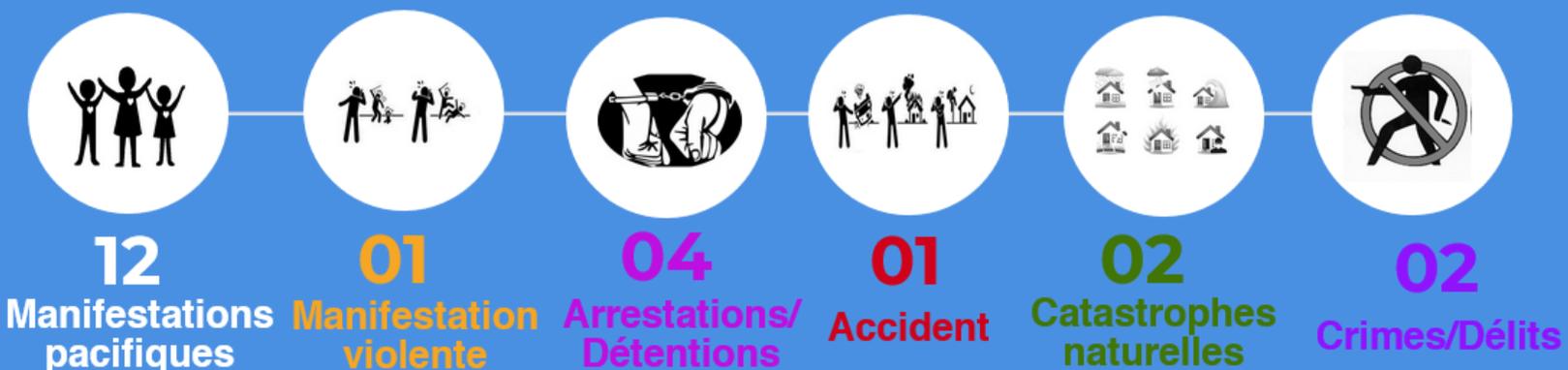
Système Ouest Africain d'Alerte et de réponse rapide

Le Système d'alerte et de réponse rapide fait partie intégrante du Programme "Alerte Précoce et Réponse Rapide" (WARN) du Réseau Ouest Africain pour l'Edification de la Paix (WANEP). A travers WARN, WANEP prend appui sur la société civile des 15 pays de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour opérationnaliser un système d'alerte et de réponses qui privilégie la sécurité humaine. Pour renforcer le système régional d'alerte précoce et de réponses rapide de la CEDEAO (ECOWARN, www.ecowarn.org), WANEP a installé, au niveau des 15 pays de la CEDEAO, un système national d'alerte précoce. Celui du Bénin, animé par WANEP-Bénin est dénommé BeWARN (www.wanep.org/news). Il a été officiellement lancé le 19 septembre 2013.

Il est important de rappeler que le système d'alerte précoce développé par WANEP utilise des sources ouvertes dans la collecte des données et n'a donc rien à voir avec l'espionnage. Il ne pouvait en être autrement car l'objectif poursuivi reste la sécurité humaine. Ce monitoring mensuel est basé sur des informations collectées sur le terrain par les moniteurs de WANEP-Bénin mais également du monitoring des différents médias tant nationaux qu'internationaux.

JANVIER 2018 : SCHEMA RECAPITULATIF

DES INCIDENTS ENREGISTRES DANS LE SYSTEME BEWARN



Evolution des types d'incident dans le système BeWARN

